



Dès la création, la prévention. S'informer sur les solutions existantes

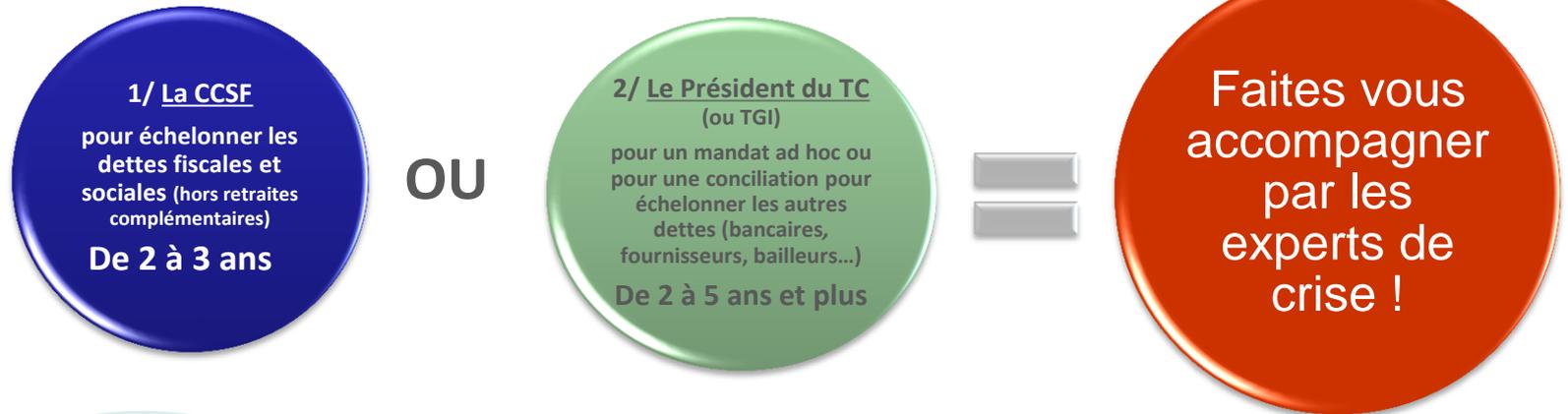
Avec l'Assurance Santé Economique Entreprises, l'entrepreneur bénéficie d'une information complète sur les solutions de prévention des difficultés et de prise en charge d'honoraires d'experts en cas de crise.

- ASSURANCE SANTE ECONOMIQUE ENTREPRISE - 

1/ **Objet**

Prise en charge par les compagnies d'assurances d'honoraires d'experts de crise (experts-comptables, avocats, mandataires ad hoc, conciliateurs) et des frais de procédure au moment où l'entreprise connaît des difficultés financières et s'est engagée dans l'un ou les deux modes d'étalement de dettes suivants.

Deux modes opératoires pour se soigner en étalant ses dettes :



L'entreprise ne doit pas être en cessation des paiements pour solliciter un mandat ad hoc ou l'être depuis moins de 45 jours pour une conciliation.



En cas d'existence de dettes fiscales et sociales, la première démarche doit consister à prendre contact avec la CCSF afin d'étaler ces dettes puis déposer une requête au Président du TC ou du TGI pour solliciter la nomination d'un mandataire ad hoc ou d'un conciliateur, dont vous pouvez proposer le nom.



- ASSURANCE SANTE ECONOMIQUE ENTREPRISE -

2/ Bénéficiaires

- Les sociétés :
 - ✓ commerciales : SARL, EURL, SA, SAS...
 - ✓ libérales (SEL) : SELARL, SELAFA, SELAS..
- Les associations, les syndicats professionnels
- Les entreprises individuelles

3/ Comment souscrire cette assurance ?

- Pour les sociétés et associations → L'Assurance Santé Économique Entreprises intitulée Fonds Prévention intégrée dans le contrat RCMS (Responsabilité Civile Mandataire social)
- Pour les entreprises individuelles → L'Assurance Santé Economique Entreprises prend la forme d'un contrat d'assurance spécifique : l'Assurance de l'entreprise en difficulté

4/ Evènements déclencheurs de la prise en charge des honoraires par l'assurance

- Les alertes légales des tiers
 - ✓ Courrier du Commissaire aux Comptes au dirigeant dans le cadre de la procédure d'alerte
 - ✓ Convocation du dirigeant par le Président du Tribunal de Commerce
 - ✓ Droit d'alerte du comité d'entreprise
 - ✓ Questions écrites deux fois par an par les actionnaires représentant au moins 5% du capital ou par tout associé non gérant d'une SARL



→ Ces documents sont à envoyer à la Compagnie d'assurance pour une prise en charge d'honoraires des experts de crise



4/ Evènements déclencheurs de la prise en charge des honoraires par l'assurance (suite)

- Les deux démarches possibles du dirigeant attestées par des tiers
- ✓ **Saisine de la Commission des Chefs de Services Financiers (CCSF ou CODECHEF)** pour un étalement des dettes fiscales et *sociales sur 2 à 3 ans* (hors retraites complémentaires et après paiement des retenues salariales/précomptes)
Peuvent être incluses les cotisations personnelles de l'entrepreneur dès lors qu'il est en entreprise individuelle et éventuellement du dirigeant lorsqu'il est gérant majoritaire.



→ **Le dirigeant adressera à l'assurance l'attestation de dépôt du dossier à la CCSF qui suspend automatiquement les poursuites fiscales et sociales.**

- ✓ **Dépôt d'une requête en vue de la nomination d'un mandataire ad hoc ou d'un conciliateur auprès du Président du Tribunal de Commerce** pour un étalement des autres dettes (bancaires, fournisseurs, loyers, crédits-bailleurs ...)



→ **Le dirigeant adressera à l'assurance l'ordonnance qui sera rendue par le Président du TC ou du TGI.**

Intérêts de ces deux démarches à l'initiative du dirigeant :

- ✓ Elles sont totalement confidentielles
- ✓ Leur taux de réussite est important (plus de 70 %)

